

## Services apportés aux associations communales de Durtal

Nature	Services	Descriptif	Procédure	Calendrier	Précisions
Financement	Subvention annuelle	Chaque année, lors du vote du budget, le CM attribue des subventions à un certain nombre d'associations.	1) Signer la Charte d'engagement réciproque 2) Déposer un dossier complet avant le 10 janvier de l'année n 3) Dossiers examinés en Commission associative qui émet un avis 4) Vote des subventions par le CM 5) Versement environ 1 mois après vote du CM	janvier-avril	Durée de validité de la Charte d'engagement réciproque : 3 ans  Critères Subvention annuelle : Satisfaction d'un intérêt local : action de l'association sur la commune ou retombées bénéfiques pour la commune Associations rémunérant des encadrants accueillant des moins de 18 ans Associations accueillant des moins de 18 ans Grandes manifestations Projets exceptionnels  Le BP de l'association doit être équilibrée et faire apparaître une part d'autofinancement.  La délibération est une délibération de principe (cadre général). Elle formalise des critères, mais ne précise pas qu'ils sont obligatoires, qu'un seul suffit, ou qu'il faut tous les remplir. Ils constituent un faisceau de critères formalisés par souci de transparence envers les administrés.
	Subvention exceptionnelle	Toute l'année, en cas de besoin exceptionnel, les associations ont la possibilité de faire une demande de subvention exceptionnelle, qui après avis de la Commission association, sera soumise au vote du CM.	1) Demande de l'association 2) Examen de la demande par la Commission Associations avec émission d'un avis 3) Vote du CM 4) Versement environ 1 mois après vote du CM	toute l'année	Critères d'attribution : Avoir signé la charte Objectif d'établir une convention pluriannuelle également d'une durée de 3 ans En fonction du caractère exceptionnel de la situation
	Dispositif d'aides à l'animation	La commune soutient le recours à des animateurs sportifs diplômés en finançant annuellement, dans la limite de 5 000 euros par association, les heures d'animation des moins de 18 ans, à hauteur de 15 euros/heure (5 enfants minimum)	1) Demande de l'association dans les 15 jours suivant le forum pour une demande sur année scolaire ou avant le 5 février pour une demande sur année civile 2) Examen de la demande par la Commission associations 3) Vote de l'aide lors de la séance du CM d'octobre ou de mars 4) Versement environ 1 mois après vote du CM	septembre-octobre ou février-avril	Possibilité de financer activités durant vacances scolaires Remboursement des sommes si activités non-dispensées Temps de préparation inclus Activités proposés à des non-Durtalois si tant est que les bénéficiaires majoritaires soient Durtalois
Soutien Matériel	Prêt salle/terrain régulier	Toute l'année, la commune met à disposition des associations des bâtiments publics et des terrains pour accueillir les activités, selon un calendrier.	1) convention utilisation locaux et règlement d'utilisation à signer 2) Réunion de calage en juin pour les utilisations du lundi au vendredi / réunion de calage début septembre pour les utilisations du week-end et petites vacances  2) Réunion de calage en juin pour les utilisations du lundi au vendredi / réunion de calage fin août début septembre pour les utilisations du week-end et petites vacances	Durée 1 an	
	Prêt salle/terrain irrégulier	Prêt de la salle de l'Odyssée Prêt d'une salle pour réunion (Baudouin, 1901, Claudel, salle du foot)	1) convention ad hoc à signer	toute l'année	1 utilisation de la salle de l'Odyssée par an à titre gratuit exception faite des activités culturelles qui pourront demander la salle pour leur répétition générale Prêt pas possible si utilisation purement lucrative
	Entretien des Salles	La commune, en fonction des différentes occupations, veille à l'entretien des bâtiments et terrain.	1) si souci de ménages ou pour signalement anomalie, courriel à envoyer à la mairie	toute l'année	
	Gestion réservation des salles	Clé et badge d'accès	1) Faire une demande écrite à la mairie 2) les clés et cartes sont à venir chercher avant utilisation et à ramener après	toute l'année	Généralisation des systèmes d'ouverture automatiques des portes en cours ; point annuel à faire
	Prêt matériel	(Stands, Tables d'extérieur, Tables d'intérieur, Bancs, Grilles expo, Barrières de voirie, Estrade, Isoloirs, Urne)	1) Formulaire à remplir + dépôt de garantie 2) Matériels à venir chercher aux ST sur rdv1) Formulaire à remplir + dépôt de garantie 3) Matériels à venir chercher aux ST sur rdv	toute l'année	Attention au retard ou absence au rdv
	Prêt Box	La commune met à disposition des associations des box de stockage.	1) Convention à signer 2) Règlement à respecter	toute l'année	
	Photocopie NB	Les associations ont la possibilité de venir en mairie pour faire des photocopies, avec modération.	Venir à la mairie, sans rdv, sauf tirage supérieur à 100	toute l'année	
Soutien Immatériel	Politique évènementielle	La commune organise des évènements festifs et/ou culturels durant lesquels les associations volontaires peuvent tenir la buvette.		toute l'année	
	Diffusion information/communication	Page Facebook Panneau lumineux Magazine municipal Site internet Compte Instagram Répertoire des associations Mailing groupés Page Facebook Panneau lumineux Magazine municipal Site internet Compte Instagram Répertoire des associations Mailing groupés	1) envoyer un mail au service communication 2) formulaire pour demande de communication 3) Signaler tout changement d'informations, de statuts à la mairie	toute l'année	Des associations demandent parfois une aide pour de la mise en page. Ce service ne sera désormais plus rendu.
	Temps fort : forum association	La commune organise chaque année le Forum des associations.	Se référer à la Fiche manifestation		